

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

---

**28 SEPTEMBRE 2023**

## **Procès-verbal**

### ***Membres présents :***

BARNAUD Jean-Pierre	Maire
DRIESCH Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint
VIALATOUX Anne-Marie	2 <sup>e</sup> adjointe
TRÉMOUREUX Didier	3 <sup>e</sup> adjoint
STHOREZ Didier	5 <sup>e</sup> adjoint
CHATEL Brice	7 <sup>e</sup> adjoint
BOISNE-NOC Félicia	8 <sup>e</sup> adjointe
BAUX Pierre-Alexandre	9 <sup>e</sup> adjoint
POUJOL Jean-Louis	Conseiller municipal
FABRE Jean-François	Conseiller municipal
DELLA-MUSSIA Richard	Conseiller municipal
LE TARNEC Jean-Jacques	Conseiller municipal
LERFEL Martine	Conseillère municipale
FASANARO Denis	Conseiller municipal
MICHEL Valérie	Conseillère municipale
LE MONNIER Sophie	Conseillère municipale
CORNU Christiane	Conseillère municipale
GLOVER Véronique	Conseillère municipale
PAOLUCCI Nathalie	Conseillère municipale
GUERROUMI Samira	Conseillère municipale
LOSSO Teresa	Conseillère municipale (arrivée point 5)
MOKHTARI Hamza	Conseiller municipal
BOUDEVILLAIN Anne-Gabrielle	Conseillère municipale (arrivée point 1)
DIRRINGER Marie-Christine	Conseillère municipale
PUPPO Emmanuel	Conseiller municipal (arrivée point 4)
GRANDJEAN Laurence	Conseillère municipale
LOUAIL Orianne	Conseillère municipale
BECKET MOUCKOLAS Yahne	Conseiller municipal

***Membres représentés :***

COURTOIS Christine, 4<sup>e</sup> adjointe, représentée par DELLA-MUSSIA Richard

PELLET-SCHIFFRINE Annie, 6<sup>e</sup> adjointe, représentée par BARNAUD Jean-Pierre

TROUVILLE Françoise, Conseillère municipale, représentée par DRIESCH Jacques

LOSSO Teresa, Conseillère municipale, représentée par LE MONNIER Sophie (jusqu'au point 4)

ASSOUS Mickaël, Conseiller municipal, représenté par LERFEL Martine

DOUBLET Jean Luc, Conseiller municipal, représenté par DIRRINGER Marie Christine

**Membres absents :**

Anne-Gabrielle BOUDEVILLAIN arrivée pour le point 1

Emmanuel PUPPO arrivée pour le point 4

**ORDRE DU JOUR**

I.	Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 1 <sup>er</sup> juin 2023 et 9 juin 2023 .....	4
II.	Désignation d'un référent déontologue élu.....	5
III.	Approbation d'une convention de partenariat entre le comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer et la Ville de Chennevières-sur-Marne .....	5
IV.	Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO .....	6
V.	Approbation du partenariat COP — Chennevières-sur-Marne/Ormesson-sur-Marne/Le Plessis-Tréville/La Queue-en-Brie/Noiseau.....	8
VI.	Définition de la rémunération des animateurs et adjoints d'animation pour l'encadrement des séjours .....	10
VII.	Création d'un poste d'agent administratif au sein du pôle administratif Éducation, Enfance, Jeunesse et Sports.....	11
VIII.	Modification du tableau des effectifs .....	12
IX.	Fixation de la sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires .....	12
X.	Cession par la Ville d'une emprise de terrain nu lieu-dit « la Plaine des Bordes ».....	17
XI.	Adoption de la nomenclature M57 développée au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 .....	18
XII.	Fixation de la règle des amortissements au prorata temporis .....	19
XIII.	Application de la fongibilité des crédits — M57 .....	20
XIV.	Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Chennevières-sur-Marne .....	20
XV.	Ajustement des crédits de paiement 2023 .....	21
XVI.	Décision Modificative n° 1 - Année 2023.....	22
XVII.	Admissions en non-valeurs.....	23
XVIII.	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Centre Nautique des Bordes (CNB).....	24
XIX.	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Maroc et de la Libye .....	25
XX.	Décisions municipales .....	25
XXI.	Questions orales.....	28

*La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre BARNAUD.*

**Jean-Pierre BARNAUD**

Il y a le temps de l'appel et des informations préalables d'ordre technique. Madame ACHDDOU.

**Anne ACHDDOU**

Bonsoir.

Monsieur BARNAUD, Monsieur DRIESCH, Madame VIALATOUX, Monsieur TREMOUREUX, Madame COURTOIS, pouvoir Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur STHOREZ, Madame PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir Monsieur BARNAUD, Monsieur CHATEL, Madame BOISNE-NOC, Monsieur BAUX, Monsieur POUJOL, Monsieur FABRE, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Madame LERFEL, Monsieur FASANARO, Madame MICHEL, Madame TROUVILLE, pouvoir Monsieur DRIESCH, Madame LE MONNIER, Madame CORNU, Madame GLOVER, Madame PAOLUCCI, Madame GUERROUMI, Madame LOSSO, pouvoir Madame LE MONNIER, Monsieur MOKHTARI, Monsieur ASSOUS, pouvoir Madame LERFEL, Madame BOUDEVILLAIN (devrait arriver), Madame DIRRINGER, Monsieur DOUBLET, pouvoir Madame DIRRINGER, Monsieur PUPPO (il arrive), Madame GRANDJEAN, Madame LOUAIL, Monsieur BECKET MOUCKOLAS.

Merci. Deux petites remarques. Il y a les tablettes à remettre à la fin du Conseil municipal auprès de Christine, c'est pour une mise à jour des tablettes, et puis les documents budgétaires à signer à l'issue du Conseil. Donc, ne partez pas trop vite, merci.

**Jean-Pierre BARNAUD**

On va donc procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Je propose Monsieur BAUX. Qui est favorable ? Qui s'abstient ?

**Adopté à l'unanimité des votants** (26 pour, 6 abstentions)

(Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET-MOUCKOLAS)

Très bien.

Je vous remercie.

**Monsieur Pierre-Alexandre BAUX est élu secrétaire de séance.**

**I. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 1<sup>er</sup> juin 2023 et 9 juin 2023**

Le point numéro 1 appelle l'approbation de deux procès-verbaux, celui du 1<sup>er</sup> juin et celui du 9 juin, qui était la séance destinée à désigner les délégués pour le sénatorial. Y a-t-il des observations ? Une observation ? Nous pouvons voter séparément les deux procès-verbaux. Oui, Madame GRANDJEAN.

**Laurence GRANDJEAN**

Oui. Nous aurions souhaité voter différemment, indépendamment de l'autre, les deux.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Oui. On va voter les deux séparément. C'est la meilleure formule. On va d'abord voter celui du 1<sup>er</sup> juin. Qui est favorable ? Qui s'abstient ?

**Point adopté à l'unanimité des votants** (26 pour, 6 abstentions)

(Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL M. BECKET-MOUCKOLAS)

Très Bien. Il y a quatre abstentions. Vous n'avez pas levé la main, Madame LOUAIL. Oui, très bien.

Le 9 juin. Qui est favorable ?

Je vous remercie.

Comme le vote n'est pas tout à fait clos, on laisse Madame BOUDEVILLAIN s'installer. Il s'agissait de l'approbation des procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 9 juin.

1<sup>er</sup> juin. Donc, Madame BOUDEVILLAIN, désolé de vous prendre à chaud. Approbation du 1<sup>er</sup> juin. Abstention.

**Point adopté à l'unanimité des votants** (26 pour, 6 abstentions)

(Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL M. BECKET-MOUCKOLAS)

Et pour le procès-verbal du 9 mars. Vote pour.

**Point adopté à l'unanimité des votants** (32 pour)

Très bien. Parfait.

**II. Désignation d'un référent déontologue élu**

Le point numéro 2 porte sur la désignation d'un référent déontologue élu. Vous savez que cette obligation est liée à une législation qui remonte à 2022 et que le Territoire a souhaité mutualiser. Il a proposé de mutualiser cette désignation et a voté hier soir la désignation de ce déontologue. C'est le cas dans toutes les collectivités en ce moment qui votent cette désignation. Vous avez toute l'explication dans la délibération. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de passer au vote.

Qui est favorable ?

**Point adopté à l'unanimité des votants** (32 pour)

Je vous remercie.

**III. Approbation d'une convention de partenariat entre le comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer et la Ville de Chennevières-sur-Marne**

Le point numéro 3, il s'agit de l'approbation d'une convention de partenariat entre le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer et la Ville de Chennevières. Monsieur CHATEL.

**Brice CHATEL**

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer est une association régie par la Loi de 1901, reconnue d'utilité publique et reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue contre le cancer articule son intervention autour de quatre missions, Chercher pour guérir, prévenir pour protéger, accompagner pour aider, mobiliser la société face au cancer.

La Ligue contre le cancer peut mener des actions nationales aussi bien que locales. C'est ainsi qu'un partenariat a été établi entre le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer et le Centre Municipal de la commune de Chennevières, visant à favoriser des actions ciblées dans les domaines de la prévention par la promotion de la santé et de l'accès au dépistage.

Des actions ont déjà été mises en place tout au long de l'année 2023. Mars bleu, qui est le cancer du côlon, Octobre Rose, qui est le cancer du sein, et de la prévention dans les établissements scolaires contre les addictions, sur l'écran, le sommeil. La prévention et l'information autour des thèmes précités s'inscrivent dans une démarche de santé publique.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la présente convention de partenariat entre le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer et la Ville de Chennevières-sur-Marne, de dire que cette convention a pour objet de formaliser la collaboration entre les deux parties en vue de mener conjointement des actions de prévention, d'information et de sensibilisation sur la lutte contre le cancer, de dire que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, de préciser que le partenariat avec le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer ne fera pas l'objet d'un financement de la part de la Ville de Chennevières-sur-Marne, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer tel que présenté et annexé, ainsi que tous documents y afférents.

#### **Jean-Pierre BARNAUD**

S'il n'y a pas d'observation, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ?

**Point adopté à l'unanimité des votants (32 pour)**

Je vous remercie.

### **IV. Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO**

Arrivée de Monsieur Emmanuel PUPPO.

Le point numéro 4 porte sur l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO. Monsieur DRIESCH.

#### **Jacques DRIESCH**

Bonjour Messieurs, dames. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est notamment de deux ordres, un intérêt économique et un intérêt juridique. En conséquence et en application de la délibération du Comité du SIPP'EREC du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat dénommée SIPP'n'CO.

Les différents bouquets auxquels nous pourrions adhérer — nous ne sommes pas obligés d'adhérer à tous les bouquets — sont le premier bouquet Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le deuxième bouquet Mobilité propre, c'est un marché d'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge.

Bouquets trois, quatre et cinq. Ces trois bouquets permettent de recruter des AMO dans les domaines suivants, AMO téléphonie, Internet, AMO infrastructure, AMO sécurité des systèmes, AMO, réseau sûreté. Bouquet numéro six, Services et équipements numériques, bouquet numéro sept, Valorisation de la formation géographique. Ces prestations permettent de mieux connaître le patrimoine de la Ville, réseau, voirie, bâtiment et ainsi faciliter la prise de décision des élus sur différents projets.

Bouquet numéro huit, Prestations techniques pour le patrimoine de la Ville. Ce bouquet peut permettre à la Ville d'effectuer différents diagnostics, prestations topographiques, géométriques, recherche d'amiante, etc.

L'adhésion à la centrale d'achat ne vaut pas adhésion aux différents bouquets.

Il est demandé au Conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion, d'autoriser Monsieur Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Très bien. Madame GRANDJEAN.

**Laurence GRANDJEAN**

Merci. On a plusieurs interrogations sur cette convention d'adhésion à la centrale d'achat. Déjà, il y a différents bouquets. Est-ce que la Ville s'est déterminée sur le nombre de bouquets qu'elle choisit ? Un, trois, quatre, cinq, huit ? Nous n'avons pas l'information à ce niveau-là. Est-ce que vous avez déjà déterminé des choses de ce point de vue ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

La délibération permet d'adhérer à l'ensemble des bouquets, mais pour un bouquet, il n'y a pas de frais d'adhésion. Pour le moment, le bouquet qui nous intéresse le plus, c'est le bouquet numéro un, parce qu'il vient compléter dans le marché à performance énergétique, mais pour des aspects moins prégnants.

Donc, pour les autres bouquets, on va voir comment ça fonctionne à partir de ça, et pour les autres bouquets, il faut mesurer l'intérêt de participer à ces bouquets. C'est-à-dire qu'il faut avoir une consommation suffisante pour pouvoir justifier qu'on adhère à ces bouquets. Dans tous les cas, sur le premier bouquet, il n'y a pas de frais d'entrée.

Cela apporte à la Ville — je termine sur une précision — une sécurité juridique sur des types d'achats qui sont de plus en plus fréquents dans les collectivités, qui ne sont pas forcément toujours qualifiés pour pouvoir faire des marchés spécifiques, surtout sur des montants relativement modestes. Madame DIRRINGER.

**Marie-Christine DIRRINGER**

Juste une question : est-ce que d'autres collectivités sont adhérentes, du territoire ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

Je n'ai pas la réponse précise à votre question, mais on peut solliciter, en tous les cas le SIPPAREC invite vivement à y contribuer. Donc, il doit y avoir un certain nombre de collectivités. Notre responsable des marchés a été sensibilisé au sujet par le SIPPAREC. Donc, les collectivités adhérentes au SIPPAREC vont très probablement y adhérer. M. BECKET.

**Yahne BECKET MOUCKOLAS**

Je voulais revenir sur une précision vis-à-vis de la durée de l'adhésion pour la Ville. Avez-vous une durée sur l'adhésion pour la Ville ? On adhère pour un an, deux ans, trois ans ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

La durée de l'adhésion, si vous voulez, ce n'est pas mentionné, mais on peut interrompre à tout moment. Encore une fois, on est là dans une période de test avec ce bouquet un qui est très sollicité par le SIPPEREC.

**Jacques DRIESCH**

En fait, c'est une adhésion gratuite au départ et elle n'engendre des frais que si nous nous en servons. Si, par bizarrerie, nous n'adhérons à aucun bouquet, il n'y aurait aucun frais, donc aucun engagement de notre part.

**Anne-Gabrielle BOUDEVILLAIN**

S'il vous plaît. Simplement, au niveau de ce qui se passait avant, c'était une personne qui s'occupait des marchés et là, vous me dites que c'est simplement ou surtout pour vous protéger sur le plan juridique, c'est ça ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

Effectivement, ça sécurise, mais aussi, c'étaient des petits marchés, donc des marchés qui étaient en dessous des seuils et ça permet d'avoir des prix. Dans tous les cas, on espère avoir des prix meilleurs. L'effet de masse, c'est le principe de ces mutualisations. La région Île-de-France a adhéré, me dit-on. Madame DIRRINGER est certainement informée. Oui, Madame GRANDJEAN.

**Laurence GRANDJEAN**

Mais, si vous prenez un marché sur la performance énergétique, du coup, on a déjà un partenaire, on est déjà dans un groupement d'achats pour ce qui est des fluides.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Non, on n'est pas dans un groupement d'achats. En ce qui concerne le marché à performance énergétique, qui concerne l'éclairage public, si vous voulez, on est sur un marché extrêmement important qui induit une performance, des résultats, etc. Donc, cela ne pourrait pas entrer dans le cadre de ce type de marché, qui sont des marchés beaucoup plus modestes.

Je vais prendre un exemple pour illustrer mon propos. Le marché à performance énergétique est utile pour l'éclairage public sur la voirie. Si par contre, on décide de refaire l'éclairage à LED à l'intérieur d'une école, on peut passer par ce type de marché. On ne peut pas faire rentrer ça dans le marché à performance énergétique.

Je crois qu'on a fait le tour du sujet. Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Abstention ? Il faut noter. Madame BOUDEVILLAIN, Madame DIRRINGER sont favorables. Il y a quatre abstentions.

**Point adopté à l'unanimité des votants** (29 pour, 4 abstentions)

(M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET-MOUCKOLAS)

Je vous remercie.

**V. Approbation du partenariat COP — Chennevières-sur-Marne/Ormesson-sur-Marne/Le Plessis-Tréville/La Queue-en-Brie/Noisieu**

Arrivée Madame Teresa LOSSO.



Monsieur POUJOL, pour une délibération coutumière. Le Pass COP.

### **Jean-Louis POUJOL**

Bonsoir, merci.

Le partenariat COP qui réunit les Villes de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie et Noisieu, permet de créer une passerelle entre les établissements culturels des Villes adhérentes par une dynamique et une concertation des activités respectives ; un Pass commun qui accorde une réduction identique sur les structures qui proposent des spectacles ; une offre culturelle élargie sur un territoire cohérent et l'organisation d'événements et actions culturelles conjointes.

Compte tenu de la réussite de cette organisation et de son bien-fondé, il est décidé de renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans.

Les Pass COP sont commercialisés par les 5 Villes ou structures, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie et Noisieu. Le Pass COP, vendu dix euros, accordera toujours une réduction de cinq euros sur les spectacles concernés. Une nouvelle convention de partenariat doit être signée pour approuver ces dispositions.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du partenariat Pass COP pour trois ans, en considérant les saisons culturelles 23/24, 24/25, 25/26, de dire que les partenaires s'engagent dans une dynamique culturelle de partage, de concertation et de communication et proposent un Pass commun à l'ensemble des structures. De dire que les Pass COP sont commercialisés au prix de dix euros par les structures communales ou associatives afin d'en assurer l'enregistrement. De dire que les titulaires du Pass COP bénéficient d'une réduction de cinq euros sur la présentation de la carte et sur les événements concernés. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Rencontres Animations Plesséennes, les communes d'Ormesson-sur-Marne, La Queue-en-Brie et Noisieu.

### **Jean-Pierre BARNAUD**

Peut-être un mot en complément. C'est maintenant quelque chose qui existe depuis plusieurs années et qui nous donne une grande satisfaction. L'offre culturelle est très large, puisque pour une population qui, si on additionne les différentes communes concernées, est un peu supérieure à 50 000 habitants, on a une cinquantaine de programmes dans l'année dans ces différentes Villes, donc, pour des prix qui sont avantageux, particulièrement avantageux à Chennevières. Donc, la volonté d'ouvrir la culture pour le plus grand nombre.

### **Jean-Louis POUJOL**

Je rajouterai une petite parenthèse. Les Pass COP à Chennevières, nous en avons une cinquantaine. Le Plessis-Trévisé, 250, Ormesson, 50, donc, sur les trois ou quatre communes, nous arrivons à 350 adhésions au Pass COP. Vous me direz : pourquoi au Plessis-Trévisé, il y a 250 Pass COP ? Parce qu'au Plessis-Trévisé, il n'y a pas de tarif préférentiel. Donc les personnes d'un certain âge ou des jeunes prennent des Pass COP pour compenser cette... Pas cette anomalie, mais...

### **Jean-Pierre BARNAUD**

Non, ce n'est pas une anomalie. On ne peut pas porter de jugement sur la politique tarifaire de nos communes voisines, mais effectivement, les tarifs à Chennevières sont exceptionnellement bas, puisqu'il arrive qu'il y ait des pièces à 20 euros, mais c'est très rare. C'est généralement 15 euros et les seniors sont à dix euros, et avec le Centre Municipal La Colline, cinq euros. Donc, ça justifie moins l'achat de cinq euros puisque les tarifs sont déjà extrêmement avantageux.

Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ?

**Yahne BECKET MOUCKOLAS**

Quelques petites questions, Monsieur le Maire.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Monsieur BECKET.

**Yahne BECKET MOUCKOLAS**

Je voulais revenir sur les chiffres. Nous avons 50 Pass pour Chennevières, c'est bien cela ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

Je vous ai expliqué la raison pour laquelle c'était le cas, à l'instant, simplement parce que les tarifs sont très faibles à Chennevières.

Donc, qui est favorable ?

**Point adopté à l'unanimité des votants (33 pour)**

Je vous remercie.

## **VI. Définition de la rémunération des animateurs et adjoints d'animation pour l'encadrement des séjours**

Ensuite, le point numéro 6 porte sur la définition de la rémunération des animateurs et adjoints d'animation pour l'encadrement des séjours à Chennevières. Monsieur DRIESCH.

**Jacques DRIESCH**

Notre Ville organise tout au long de l'année des séjours qui s'adressent à différents publics. Les agents en charge de l'encadrement d'un groupe réalisent un travail sur des amplitudes horaires journalières supérieures aux règles du droit commun ou statutaires, les séjours impliquant une surveillance continue avec des nuitées, ce qui suppose une disponibilité de 24 heures sur 24.

Il est proposé de mettre en place un forfait séjour qui prend en considération l'ensemble des heures en dehors du cadre horaire légal du travail de l'agent, ainsi que les dimanches et jours fériés. Pour un responsable de séjour, 200 euros par jour, soit 1 400 euros pour sept jours. Pour un animateur, 145 euros par jour, soit 1 015 euros pour sept jours.

Je précise que, bien entendu, l'accord a été conclu et discuté avec les partenaires sociaux et approuvé en Comité Technique.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités de rémunération pour les séjours enfants, jeunes, familles et intergénérationnels. Mise en place d'un forfait séjour sur la base de sept jours. Responsable de sept jours : 200 euros par jour. Animateur : 145 euros. De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget des exercices considérés.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Ces montants peuvent paraître relativement avantageux, mais il y a derrière une notion de responsabilité qui les justifie à nos yeux. Qui est favorable ? Monsieur BECKET a une question.

**Yahne BECKET MOUCKOLAS**

La rémunération ne concernera que des vacataires ou les fonctionnaires déjà en place, qui auront un supplément de salaire sur leur base ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

Les animateurs qui sont sollicités sont des fonctionnaires.

**Yahne BECKET MOUCKOLAS**

Oui, donc, c'est en plus du salaire ?

**Jacques DRIESCH**

Ce sont nos animateurs.

**Yahne BECKET MOUCKOLAS**

Oui. C'est un animateur qui vous parle aussi. Je comprends.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Justement, vous pouvez apprécier le niveau de... Mais, encore une fois, il y a une responsabilité. Quand on dit 24 heures sur 24, ils dorment quand même, mais enfin, à tout moment, ils peuvent être sollicités.

Donc on passe au vote si vous voulez bien. Qui est favorable ?

**Point adopté à l'unanimité des votants (33 pour)**

Je vous remercie.

**VII. Création d'un poste d'agent administratif au sein du pôle administratif Éducation, Enfance, Jeunesse et Sports**

Monsieur DRIESCH. Création d'un poste d'agent administratif au sein du pôle administratif Éducation, Enfance, Jeunesse et Sports.

**Jacques DRIESCH**

La Direction Générale Adjointe à la population est composée du service Éducation, Enfance, et du service Jeunesse et Sports. Actuellement, quatre agents administratifs y sont affectés. Compte tenu du déploiement du service des sports — création d'événements sportifs, développement du partenariat avec des associations, réflexion sur la politique sportive récemment créée — il est nécessaire de renforcer l'équipe du pôle administratif Éducation, Enfance, Jeunesse et Sports en créant un poste supplémentaire d'agent administratif.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Qui est favorable ?

**Point adopté à l'unanimité des votants (33 pour)**

Je vous remercie.

## VIII. Modification du tableau des effectifs

Le point numéro 8, modification du tableau des effectifs, qui est un peu lié au précédent, en partie. Monsieur DRIESCH.

### Jacques DRIESCH

Maintenant, je crois que tout le monde est un petit peu habitué à ce tableau des effectifs. Ce sont des cases. Nous avons besoin de personnel. Parfois, nous n'en avons pas. Là, il s'agit en fait de combler trois cases vides, si j'ose dire, dans ce tableau des effectifs. Une de ces cases sera comblée par le chef de service des espaces publics.

Pour vous donner des précisions, c'est le poste qu'employait notre actuel directeur technique qui a eu une promotion. Nous étions à la recherche de son adjoint depuis de nombreux mois, on peut dire. Donc, on crée ce poste, on en libère un autre. Il s'agit également de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à 40 % au lieu de deux postes d'adjoints territoriaux à 50 %.

### Jean-Pierre BARNAUD

Par rapport à des animateurs, pour des... C'est bien ça, je pense.

### Jacques DRIESCH

Oui. Je vous précise qu'un tableau complet vous sera présenté en fin d'année.

### Jean-Pierre BARNAUD

Au moment du... Comme chaque année. Là, c'est pour une adaptation ponctuelle. Qui est favorable ?

### Emmanuel PUPPO

Pardon, on n'avait pas compris que c'était à voter parce que d'habitude, dans les notes, il est indiqué : il est demandé au Conseil municipal de se positionner. Là, ce n'est pas indiqué.

### Jean-Pierre BARNAUD

C'est un dont acte ? Non, c'est un vote, le tableau des effectifs. On va reprendre, de manière à être clairs. Qui est favorable ? Il faut bien noter. Monsieur BECKET est favorable, Madame DIRRINGER, Madame BOUDEVILLAIN. Et il y a trois abstentions.

**Point adopté à l'unanimité des votants** (30 pour, 3 abstentions)

(M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL)

Très bien. Je vous remercie.

## IX. Fixation de la sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires

Le point numéro 9 concerne la fixation de la sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires, et c'est Madame VIALATOUX qui rapporte la délibération.

### Anne-Marie VIALATOUX

Bonsoir. Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles. Actuellement, les affectations scolaires dans les écoles du premier degré de la Ville sont décidées en concertation avec l'inspecteur de l'Éducation nationale, les directeurs d'école, Monsieur le Maire, la Maire adjointe en charge de l'éducation.

Chaque année, l'affectation des élèves est établie en fonction des lieux de résidence des familles, de la nécessité d'équilibrer les effectifs entre les écoles. En raison de la dynamique urbaine de la commune, il est nécessaire que le Conseil municipal définisse par délibération les secteurs d'affectation des élèves afin de garantir de bonnes conditions d'accueil dans les locaux scolaires et répondre à l'exigence d'une homogénéité des classes entre les différentes écoles.

Le territoire communal est découpé en plusieurs secteurs. Les parents doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur d'habitation. La cartographie des périmètres scolaires ainsi que la liste des rues affectées par école sont jointes en annexe. Même si la définition des secteurs relève de la compétence du Conseil municipal, il appartient au Maire ou à son adjointe d'affecter les élèves et de traiter les éventuelles demandes de dérogations relatives à la sectorisation.

Les familles qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une autre école que celle de leur secteur doivent en faire une demande de dérogation. Les dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par une commission présidée par le Maire ou son adjointe, dans la limite des places disponibles. La dérogation n'est qu'une faculté et l'autorité compétente dispose d'une marge d'appréciation pour accorder ou refuser.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le dispositif de sectorisation applicable à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Chennevières, d'approuver les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Chennevières-sur-Marne, tels que définis dans la cartographie et la liste des rues affectées par école jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **Jean-Pierre BARNAUD**

Madame GRANDJEAN.

### **Laurence GRANDJEAN**

Merci. Je suis heureuse de voir que cette année, nous avons une délibération pour la modification de la carte scolaire, parce qu'il me semble que l'année dernière, il y a eu des modifications qui ont été faites — enfin, il ne me semble pas — vous avez fait des modifications sans que le Conseil municipal ne se soit prononcé pour l'école Jacques Doré. Je trouve cela dommageable.

Mais cette année, vous rétablissez les choses et du coup, vous remodifiez ce qui a été fait l'année dernière en demandant aux parents, sur une partie de la rue Aristide-Briand ou la rue de la République, d'inscrire leurs enfants au Moulin. Je vois que finalement, maintenant, ils sont à nouveau sur Jacques Doré. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu quels sont les objectifs de toutes ces modifications et vers quoi vous voulez aller ?

### **Jean-Pierre BARNAUD**

Si vous voulez, cette question est une question de portée extrêmement globale, qui nécessite d'abord de rappeler une chose. Jusqu'à cette année, il n'y avait pas véritablement de carte scolaire, c'est-à-dire que Chennevières faisait partie des communes — il y en a un certain nombre — qui n'avaient pas de carte scolaire, de sectorisation. C'est la première fois, je crois, depuis l'origine, qu'il y a une carte scolaire. C'était nécessaire parce qu'il faut s'appuyer sur ce type de document, c'est vivement encouragé par le rectorat pour pouvoir justement éclairer les décisions de cette commission et avoir une base solide.

Les éléments auxquels vous faites référence tiennent compte des éléments démographiques. Il est apparu en effet qu'à l'école Jacques Doré, il y avait une restriction des effectifs qui nous a conduits à étendre un peu la sectorisation de Jacques Doré. Pour la sectorisation du Moulin par rapport à la pratique — qui encore une fois, n'était pas une sectorisation officielle — il n'y a pas eu de

modification substantielle, si ce n'est une légère restriction au profit de Jacques Doré. La mutation la plus importante est liée à l'école Germaine-Tillion. Pourquoi cette mutation ?

On constate aujourd'hui qu'il y a de la place dans tous les établissements, à l'exception d'un établissement qui est l'école maternelle Rousseau. À l'école Rousseau, les conditions de travail deviennent difficiles, donc on est obligés de sectoriser primaire et maternelle de façon cohérente. On ne peut pas avoir de différences sur l'école Rousseau.

Cela nous a conduits à accroître le périmètre de l'école Germaine Tillion, dans lequel par ailleurs nous avons fait quatre classes supplémentaires, dont nous avons conscience de cette évolution. L'école Rousseau, donc, devrait retrouver des effectifs. Ces effectifs vont sans doute baisser, mais c'est nécessaire pour l'école maternelle.

Pour l'école des Hauts de Chennevières, il n'y a pas de mouvement important. Après, il y a les sectorisations des écoles maternelles qu'on essaie d'équilibrer. Il y a là une perspective d'évolution démographique, mais pour le moment, ces écoles maternelles sont très sous-occupées. Voilà ce qu'on peut dire.

Après, bien entendu, si on situe les choses dans une dynamique de plus long terme, on sait que dans l'opération d'entrée de Ville Nord, il y a un projet de création d'une nouvelle école. Lorsque cette école sera créée, on aura probablement à revoir, mais effectivement, il y a une dynamique urbaine, donc on aura à revoir la cartographie.

Nous avons le sentiment, eu égard à la baisse de la natalité, qui est très nette dans toutes les collectivités du Val-de-Marne, mais partout ailleurs, nous avons le sentiment qu'avec cette cartographie, chaque école trouvera des effectifs correspondant à ses capacités. Voilà ce que je pouvais répondre à votre question.

### **Laurence GRANDJEAN**

Je suis quand même extrêmement étonnée de votre réponse, sur le fait qu'il n'y avait pas de sectorisation à Chennevières. C'est étonnant parce que j'ai retrouvé un tableau de 2008 avec une sectorisation. Et en plus, surtout, je ne comprends pas comment vous avez pu, du coup, dire qu'une demande d'aller à telle ou telle école était une demande de dérogation si dès le départ, vous n'aviez pas une sectorisation avec des rues.

J'aimerais quand même que l'on éclaire ce point et j'aimerais quand même que l'on éclaire le fait qu'une sectorisation a été modifiée l'année dernière sans passage au Conseil municipal et que cette année, vous remettez les choses bien à plat, mais qu'à nouveau, vous faites changer d'école des enfants.

### **Jean-Pierre BARNAUD**

Encore une fois, il n'y a pas eu de délibération. On a vérifié. Premier point. Voilà la réponse à votre première question. Ensuite, second point, l'inquiétude que vous pouvez avoir sur les enfants qui seraient affectés à Jacques-Doré, l'année dernière, on nous a reproché l'inverse, que des enfants n'étaient pas affectés à Jacques-Doré. S'il y a des fratries, ce sera effectivement l'objet de dérogations. Après, bien entendu, il y a aussi des possibilités d'adaptation si on s'apercevait qu'une école a trop d'effectifs.

Là, à partir de l'étude qui a été faite par les services, on a le sentiment que cette sectorisation peut tenir plusieurs années sans difficulté particulière. Maintenant, on peut se tromper. Il peut y avoir une remontée de la natalité, que je ne suis pas en mesure de prévoir.

**Laurence GRANDJEAN**

Donc, il y avait une sécurisation. On est bien d'accord. Il y avait une sectorisation avant celle-ci ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

Non. Je n'ai pas dit ça. J'ai dit le contraire, mais je peux le répéter encore une fois.

**Laurence GRANDJEAN**

Non. Vous aviez une carte sur laquelle vous ne vous appuyiez pas pour dire s'il y avait dérogation ou pas ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

Non. Il n'y avait pas de délibération, je vous ai dit. C'est différent.

**Laurence GRANDJEAN**

Donc, vous avez fait passer une modification sans faire de délibération l'année dernière. On est d'accord ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

Non, mais, il n'y a jamais eu de délibération. C'est ce que j'essayais de vous dire, mais...

**Laurence GRANDJEAN**

Peut-être, mais c'est une obligation. Ce qui s'est passé il y a 20 ans, on ne va peut-être pas revenir dessus à chaque fois.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Ce qui s'est passé il y a 20 ans, dans beaucoup de collectivités, il n'y a pas de délibération. Nous en prenons une. Elle est trop tardive à vos yeux...

**Laurence GRANDJEAN**

Mon sujet aussi pour Jacques Doré, moi, je ne reproche pas que vous resectorisiez les rues de la République, Aristide-Briand à Jacques-Doré. Cela me paraissait d'une évidence qu'elles devaient y rester. Ce que je vous reproche, c'est une année d'expliquer aux parents qu'il faut qu'ils aillent inscrire leurs enfants ailleurs. Et l'autre année, finalement, vous revenez sur ce sujet. Vous me laissez finir s'il vous plaît, Madame GUERROUMI ? Je n'ai pas fini mon propos.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Ce que je vous propose, Madame GUERROUMI... Il faut que dans un Conseil municipal, je ne dis pas ça que pour Madame GUERROUMI, chacun puisse s'exprimer et qu'on ne transforme pas ça en débat. Après, vous demanderez la parole et on vous la donnera.

**Laurence GRANDJEAN**

Donc, moi, ce qui m'interroge n'est pas ce que vous dites. C'est-à-dire que je ne vous reproche pas de resectoriser des enfants qui habitent à 30 mètres de l'école, de les resectoriser dans cette école. Ce que je reproche, c'est d'avoir pris une décision l'année dernière contre l'avis des parents. Vous leur avez expliqué que c'était comme ça et pas autrement, et de revenir dessus maintenant.

Tout d'un coup, peut-être que quelqu'un vous a signalé au niveau de l'Éducation nationale qu'il fallait passer une délibération. Tant mieux pour nous. Maintenant, on a l'ensemble des rues, et un nouveau tableau qui effectivement change de celui de 2008, puisque c'était le dernier tableau existant.

Mon autre sujet est sur la sectorisation... Ah pardon, je vous en prie...

**Samira GUERROUMI**

Par rapport au changement de sectorisation de l'école, il y a le respect du cycle un, cycle deux. Je ne pense pas que la mairie, si l'enfant est en CP, CE1, CE2, on va lui demander en plein CE1 d'aller à telle école parce qu'il y a le respect du cycle un, cycle deux. Donc, c'est en demandant aussi aux parents, Madame VIALATOUX, vous pouvez me confirmer ?

**Anne-Marie VIALATOUX**

On laisse le choix aux familles qui ont leur enfant dans une école, si la sectorisation change, soit d'aller dans la nouvelle école désignée, soit de rester là où l'enfant est déjà.

**Laurence GRANDJEAN**

On est d'accord. Donc, vous avez inscrit des enfants à l'école du Moulin, de la rue Aristide-Briand, sur une partie, qui sont rentrés en première année de maternelle. Donc, vous allez pouvoir expliquer aux parents qu'ils vont pouvoir revenir et donc changer d'école.

Je dis juste ça, c'est tout. On est bien d'accord, c'est bien ça ? Vous avez fait une modification sur une année comme ça. Moi, je parle d'enfants, en fait, Monsieur BARNAUD, je parle de famille. Et c'est ça le sujet, ce n'est pas d'une rue ou deux. On n'est pas en train de jouer au Lego.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Ces familles auront le choix.

**Anne-Marie VIALATOUX**

C'est à la marge.

**Laurence GRANDJEAN**

Ce n'est pas à la marge. Je leur préciserai, Madame VIALATOUX, que tout cela est à la marge. Il n'y a pas de souci. Comptez sur moi. J'avais une autre question. Du coup, sur ce dont vous parliez à la fin, par rapport à... Je suis quand même étonnée que tout ce secteur Paris-Chennevières, à partir de l'avenue du Bois jusqu'à la rue du Fossé Vert, donc, rue Yvonne, rue Mozart, etc. du coup, soit dans la totalité sectorisée sur le groupe Germaine-Tillion qui a déjà pas mal de rues.

Donc, même si vous avez des classes actuellement qui sont libres, des classes matérielles, je pense, en termes de salles, est-ce que ce n'est pas un peu prendre des enfants d'un secteur pour aller déplacer, ouvrir d'autres et avoir des risques d'avoir des fermetures de classes sur l'école Rousseau A et B, qui est une école en ZEP, mais qui est aussi une école avec une grande mixité des élèves et de la population ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

Effectivement. À partir du moment où il y a une sectorisation nouvelle, il peut y avoir des ouvertures et des fermetures de classes. À Rousseau maternelle, nous souhaitons que les enfants ne soient pas en surcharge dans des équipements qui ne sont pas adaptés.

Nous avons une nouvelle école qui peut accueillir des enfants dans de bonnes conditions et nous préférons qu'ils soient dans cette école plutôt que dans une école où ils sont vraiment trop nombreux. C'est le seul endroit qui pose véritablement problème à Chennevières, c'est l'école Rousseau maternelle. Je pense que...



**Laurence GRANDJEAN**

J'avais d'autres questions. En fait, ça pose problème peut-être à l'école Rousseau maternelle parce qu'il y a eu une école avenue du Bois qui a été fermée il y a six ans, non ? Je pense qu'à un moment donné, il y a peut-être une... C'était juste une école maternelle de quartier.

Par ailleurs, j'ai vu circuler une pétition et je n'y suis strictement pour rien, mais j'ai vu circuler une pétition pour l'ouverture de classes à Germaine-Tillion, puisque ce sont des classes manifestement avec 30 élèves et donc les parents d'élèves — Madame GUERROUMI, je pense que vous êtes bien informée — demandent qu'il y ait une autre ouverture de classe. Donc, mon sujet n'est pas simplement de savoir quelle rue va à tel endroit. C'est comment on organise les choses au mieux pour la scolarité des enfants ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

C'est quand même le sujet, la répartition géographique des rues, mais les services ont travaillé pour que les choses soient équilibrées et ils ont le sentiment qu'avec ce projet, c'est le cas. Quant à l'école Paris, elle était dans un tel état de délabrement que je préfère ne pas en parler, et avec deux classes, ce qui n'est pas une unité satisfaisante pour une école.

**Laurence GRANDJEAN**

Peut-être mais, en tout cas, manifestement, elle répondait à un besoin. Puisque vous dites que maintenant, l'école maternelle Rousseau est...

**Jean-Pierre BARNAUD**

Si vous voulez défendre l'École Paris, Je ne sais pas si vous l'avez visitée.

**Laurence GRANDJEAN**

Il ne s'agit plus de la défendre. Vous avez vendu le terrain pour faire un immeuble. Ce n'est pas le sujet. C'est quelle est la cohérence, encore une fois, de vos projets ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

Permettez-moi de vous dire que j'ai du mal à considérer que l'école Paris était un facteur d'équilibre pour la cartographie scolaire de notre Ville. Mais, chacun a son point de vue.

**Laurence GRANDJEAN**

Manifestement, puisque vous dites maintenant que l'école Rousseau maternelle est trop pleine. Je ne comprends pas ce que vous dites, Monsieur le Maire. Vous dites tout et son contraire à la fois.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Non, on a épuisé le sujet, je pense que chacun l'aura compris et donc on va passer au vote si vous voulez bien. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vous avez pris note.

**Point adopté à la majorité des votants (29 pour, 4 contre)**

(M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET-MOUCKOLAS)

**X. Cession par la Ville d'une emprise de terrain nu lieudit « la Plaine des Bordes »**

Le point numéro 10 devrait être plus simple, puisqu'il s'agit de la cession par la Ville d'une emprise de terrain nu, au lieu-dit la Plaine de Bordes. Vous savez que ces terrains longent le chemin des

Buissons que nous avons qualifiés comme tel il y a peu de temps. Il s'agit de fonds de parcelles qui sont détenus par la Ville et qui progressivement, ont été vendus au pavillon jouxtant immédiatement ces terrains.

La Ville n'a aucun intérêt à conserver ces terrains qui sont en périphérie de parcelles et qui longent ce chemin. Il s'agit là de la vente d'un terrain, mais ce n'est pas la première fois que nous délibérons sur ce sujet. Tout est précisé dans la délibération. Qui est favorable ? L'unanimité.

**Point adopté à l'unanimité des votants (33 pour)**

Je vous remercie.

## **XI. Adoption de la nomenclature M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur BAUX. Adoption de la nomenclature M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pierre-Alexandre BAUX**

Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. La nomenclature budgétaire et comptable, nommée M57, est l'instruction la plus récente du secteur public. Instauré dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de Collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 donne à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits et en matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la Ville de Chennevières-sur-Marne, et de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP ne sera pas renseignée car elle appartient à une autre nomenclature comptable, donc, la M14.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux, que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics, considérant qu'une généralisation à l'instruction de toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et considérant que conformément à l'article 1 du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public et cet avis est favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature pour le budget principal de la commune. Et il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Il faut préciser qu'il s'agit d'une décision qui est prise actuellement dans toutes les collectivités, puisqu'elle est obligatoire, mais que nous devons quand même délibérer. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ?

**Point adopté à l'unanimité des votants (33 pour)**

Je vous remercie.

**XII. Fixation de la règle des amortissements au prorata temporis**

Le point numéro 12 porte sur la fixation de la règle des amortissements au prorata temporis. Monsieur BAUX.

**Pierre-Alexandre BAUX**

Comme évoqué précédemment, la commune de Chennevières-sur-Marne s'est engagée à impliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est donc proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau dont vous avez pu prendre connaissance, notamment sur les immobilisations corporelles, les frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme à cinq années, les frais d'études non suivis de travaux à cinq années, les frais d'insertion non suivis de travaux à trois années, les concessions et droits similaires pour les logiciels à trois années.

Sur les immobilisations corporelles, donc, les plantations d'arbres et arbustes à 20 années, les installations matérielles et outillages techniques à 20 années, les installations matérielles et outillages d'incendie et de défense civile à dix années, les matériels techniques roulant de voirie à sept années, les autres matériels techniques, les tondeuses, débroussailleuses, etc. à cinq années, les matériels de transport, véhicule, camion, tracteur, à sept années, le matériel de bureau et matériel informatique à cinq années, le mobilier à dix années et le petit matériel à cinq années, les coffres-forts à 20 années.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, la mise en service étant entendu comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les plans d'amortissement qui ont commencé avant cette date se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 2 000 euros, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis, de fixer les durées d'amortissement par nature de biens, comme récapitulés dans le tableau que j'évoquais, de fixer à 2 000 euros le seuil des biens de faible valeur et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'application des amortissements au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Là encore, il s'agit d'une délibération très classique, et pour ceux qui connaissent l'entreprise, qui rapproche la comptabilité publique de celle de l'entreprise. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité.

**Point adopté à l'unanimité des votants (33 pour)**

Je vous remercie.

**XIII. Application de la fongibilité des crédits — M57**

Le point numéro 13 porte sur l'application de la fongibilité des crédits, toujours dans le cadre de la M57.

**Pierre-Alexandre BAUX**

Effectivement, toujours dans le cadre de la M57. Donc, la M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire que la nomenclature M14, puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ses mouvements de crédit lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses inscrites au budget. Cette disposition permet également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Dans la logique également de la M57, je vous propose que l'on passe au vote. Qui est favorable ?

**Point adopté à l'unanimité des votants (33 pour)**

Je vous remercie.

**XIV. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Chennevières-sur-Marne**

La M57 impose également l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, qui vous est présenté. Monsieur BAUX ne va pas vous le lire en entier, mais va vous en présenter les grandes lignes.

**Pierre-Alexandre BAUX**

Je confirme. Comme évoqué précédemment, la commune de Chennevières-sur-Marne a choisi d'adopter la nomenclature M57, qui sera développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le passage à la nomenclature M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune de Chennevières-sur-Marne a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation des adoptions du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Les domaines généraux sur lesquels la Ville souhaite renforcer l'attention sont les suivants, la fluidité du cycle budgétaire, l'amélioration de la chaîne d'exécution comptable et la conformité de la gestion pluriannuelle. En tant que document de référence, le règlement budgétaire et financier constitue un outil à l'intention des agents de l'administration et des élus, et retranscrit de façon cohérente et harmonieuse l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune qui vous a été joint en annexe.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité.

**Point adopté à l'unanimité des votants (33 pour)**

Je vous remercie.

## **XV. Ajustement des crédits de paiement 2023**

Il y a des ajustements de crédits de paiement liés à l'église Saint-Pierre. Monsieur BAUX.

**Pierre-Alexandre BAUX**

Effectivement. Les autorisations de programme permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets de projets, valorisés ensuite chaque année par les crédits de paiement. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement 2023 pour l'opération église Saint-Pierre, il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la répartition des crédits de paiement pour 2023 pour l'église Saint-Pierre, phase un et phase deux, avec comme suit en -2023-200 000 euros, 2024-629 650 euros et 2025-1 017 000 euros.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Un éclaircissement sur ce point, vous savez que nous avons l'intention de procéder à la dernière phase des travaux de l'église Saint-Pierre, qui concerne l'intérieur de l'église, avec notamment les peintures, qui présentent un grand intérêt. Malheureusement, la DRAC nous a informés — d'abord, nous a donné d'excellentes nouvelles — puis après nous a dit : finalement, nos crédits au niveau départemental ont été considérablement réduits et donc pas de subventions.

Cela nous a dissuadés de lancer ces travaux hors subventions de la DRAC, par contre, nous avons redéposé un dossier pour que l'année prochaine... Nous étions le dossier juste limite, paraît-il. Évidemment, on peut avoir une certaine inquiétude parce que les crédits de la DRAC diminuent, mais nous ferons tout notre possible pour avoir ces crédits en 2024, ce qui explique l'ajustement que nous allons voter. Madame GRANDJEAN.

**Laurence GRANDJEAN**

Merci. C'est pour une explication de vote. Comme nous avons voté contre le budget de cette année 2023, nous votons contre cette délibération.

**Jean-Pierre BARNAUD**

C'est un peu étonnant puisque l'explication que je vous donne devrait vous inviter à encourager les travaux sur l'église Saint-Pierre, mais on peut tout entendre.

**Laurence GRANDJEAN**

C'est une question de cohérence. C'est pour cela que j'ai précisé l'explication de vote, Monsieur BARNAUD, il n'y a pas besoin de commentaires je crois.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Je peux me permettre de faire des commentaires. Personne ne peut me l'interdire.

**Laurence GRANDJEAN**

Je peux m'en étonner de vos commentaires [rires].

**Jean-Pierre BARNAUD**

Vous en faites souvent, vous-même, et c'est normal, c'est le rôle d'une assemblée délibérante. Qui est favorable ? Qui vote contre ?

**Point adopté à La majorité des votants (29 pour, 4 contre)**

(M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET-MOUCKOLAS)

Très bien.

**XVI. Décision Modificative n° 1 - Année 2023**

Le point numéro 16 porte sur la décision modificative numéro 1, année 2023. Monsieur BAUX.

**Pierre-Alexandre BAUX**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative numéro 1 du budget de l'exercice 2023. Ainsi, il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements au budget 2023. Le projet de décision modificative de l'année 2023 s'équilibre comme suit : sur la section de fonctionnement, au chapitre 022, au niveau des dépenses imprévues, -470 000 euros, au chapitre 012, sur les dépenses de personnel, 100 000 euros sur la rémunération des titulaires et 50 000 euros sur la rémunération des non-titulaires.

Au chapitre 014, sur l'atténuation de produits, 220 000 euros pour les dégrèvements sur notre contribution directe. Au chapitre 67 sur les charges exceptionnelles, 100 000 euros sur les charges sur produits de gestion courante.

Sur la section d'investissement, au chapitre 020 sur les dépenses imprévues, donc -250 000 euros, au chapitre 21 sur les immobilisations corporelles et sur les terrains nus, 200 000 euros et sur les immobilisations en cours, les constructions, 50 000 euros.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Peut-être que l'on peut préciser, en complément, que sur la nature de ces évolutions, pour le personnel, c'est lié à des...

**Pierre-Alexandre BAUX**

Pour le personnel, c'est notamment lié à l'augmentation de la valeur du point de 1,5 % qui a été au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et aussi pour la prise en charge de 75 % au lieu de 50 auparavant pour les frais de transport en commun, et qui a été fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Concernant l'investissement, c'est la préemption. Je te laisse continuer.

**Pierre-Alexandre BAUX**

Sur l'investissement, effectivement, sur les acquisitions, c'est notamment l'acquisition du 55 avenue de la Gare pour un montant de 900 000 euros, la parcelle de la Maillarde pour un montant de 67 300 euros, qui a été signée en juillet 2023, un terrain aussi aux 12 Aristide-Briand, pour 5 000 euros, qui a été également signé en juillet 2023 et l'acquisition du 58 rue Aristide-Briand pour 5 000 euros.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Il s'agit donc d'élargissements de trottoirs, de l'extension du cimetière. Vous savez que nous avons préempté. Cela a fait l'objet de débats, d'ailleurs, qui ont déjà eu lieu, rue de la Gare parce que nous ne souhaitons pas qu'il y ait des logements supplémentaires dans des bâtiments anciens sans parking, dans une rue où déjà il y a des problèmes de stationnement et une rue que l'on souhaite par ailleurs refaire le plus vite possible, quand on pourra. Mais en tous les cas, il y a un projet d'aménagement d'ensemble qui me paraît nécessaire et qui justifie cette décision modificative. Madame DIRRINGER.

**Marie-Christine DIRRINGER**

En effet, par souci de cohérence avec notre vote, on votera contre.

**Jean-Pierre BARNAUD**

La cohérence se comprend un peu mieux là. Donc nous allons passer au vote. Qui est favorable ? Qui vote contre ?

**Point adopté à la majorité des votants (26 pour, 7 contre)**

(Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET-MOUCKOLAS)

Je vous remercie.

**XVII. Admissions en non-valeurs**

Le point numéro 17 est très classique, il concerne des admissions en non-valeurs.

**Pierre-Alexandre BAUX**

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre le comptable et l'ordonnateur, Monsieur BLANCHI, comptable public, a proposé à la collectivité l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances pour lesquelles il a épuisé toutes les actions de recouvrement. Les créances admises en non-valeurs n'empêchent nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Le montant total de l'état transmis par le Trésorier pour les créances admises en non-valeurs de l'exercice 2023 est de 6 062,36 euros.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Malheureusement, je n'ai encore jamais constaté que le redevable... Enfin, on peut toujours rêver, espérer.

**Pierre-Alexandre BAUX**

Vu l'état de taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier, et considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pu être obtenu et alors que les procédures de poursuite ont été menées à terme, mais se sont avérées inopérantes, en conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 6 062,36 euros de l'état transmis par le Trésorier arrêté à la date du 28 juin 2023. Il est également proposé de dire que les dépenses créances admises en non-valeurs sont imputées au chapitre 65, article 6541.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Qui est favorable ? Qui s'abstient ?

**Point adopté à l'unanimité des votants** (26 pour, 7 abstentions)

(Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET-MOUCKOLAS)

**XVIII. Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Centre Nautique des Bordes (CNB)**

Le point numéro 18 porte sur une subvention exceptionnelle en faveur du Centre nautique des Bordes. Il est présenté par Madame GLOVER.

**Véronique GLOVER**

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La piscine des Bordes, qui est gérée par GPSEA, a subi depuis le début de l'année 2023 de nombreuses grèves du personnel. L'association Le Cercle Nautique des Bordes, appelée CNB, qui est hébergée au sein de cette piscine, donne des cours de natation, d'aquagym et de plongée aux habitants du territoire, dont 175 Canavérois. Le CNB a été impacté par ces mouvements de grève plus de quarante jours sur l'année scolaire 2022-2023.

Ces événements ont eu un impact financier sur le club et par conséquent, des cours ont été annulés pour les adhérents sans pouvoir prétendre à une indemnisation. Compte tenu de la moindre facturation à la Ville résultant d'une moindre occupation de l'équipement, la Ville souhaite soutenir le CNB et ses adhérents canavérois pour la saison 2023-2024.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au CNB de 2 000 euros, correspondant au montant qui n'est pas facturé à la Ville en raison de la grève. Il est proposé au Conseil municipal de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Cercle Nautique des Bordes d'un montant de 2 000 euros, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents et dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ?

**Point adopté à l'unanimité des votants** (26 pour, 7 abstentions)



(Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET-MOUCKOLAS)

Comme explication, il s'agit effectivement, on vous l'a expliqué, d'une somme qui nous a été reversée et que nous préférons réattribuer au cercle nautique, puisqu'il n'y a pas de raison de bénéficier en quelque sorte des jours de grève.

### **XIX. Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Maroc et de la Libye**

Le point 19 porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'une part en faveur du Maroc, d'autre part en faveur de la Libye. On peut voter séparément si vous le souhaitez. Il s'agit de — vous connaissez, je ne vais pas m'étendre sur les drames qui sont arrivés au Maroc et en Libye — donc, la plupart des collectivités votent des subventions dans ce type de situation et nous vous proposons 2 000 euros pour le Maroc et 2 000 euros pour la Libye. C'est dans la ligne de ce que nous attribuons habituellement, le Territoire, le Département, tout le monde participe à cet effort. Alors on peut le faire en deux fois.

Pour le Maroc. D'abord. Qui est favorable ? Unanimité,

**Point adopté à l'unanimité des votants (33 pour)**

Je vous remercie.

Et pour la Libye. Unanimité.

**Point adopté à l'unanimité des votants (33 pour)**

Je vous remercie.

### **XX. Décisions municipales**

#### Décision municipale n°2023/031 du 04/05/2023

Demande de subvention auprès du Département du Val-de-Marne dans le cadre du plan 50 000 arbres

#### Décision municipale n°2023/032 du 05/05/2023

Radiation du véhicule de marque Fiat Scudo 3588 HX 94

#### Décision municipale n°2023/033 du 12/05/2023

Approbation de l'avenant n°1 au marché « travaux d'aménagement du Fort de Champigny – Phase 2 – Lot 5 : électricité – plomberie »

#### Décision municipale n°2023/034 du 15/05/2023

Convention de mise à disposition de salle entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et l'association Trois Petits Chats

#### Décision municipale n°2023/035 du 31/05/2023

Approbation de l'avenant n°2 au marché « mission de programmation pour la relocalisation des services municipaux »

#### Décision municipale n°2023/036 du 1/06/2023

Convention de partenariat avec le Comité Français pour l'UNICEF dans le cadre d'un concert caritatif et d'une collecte de dons

Décision municipale n°2023/037 du 14/06/2023

Droit de préemption urbain au 08 juin 2023

Décision municipale n°2023/038 du 19/06/2023

Attribution du marché de distribution des imprimés dans les boites aux lettres

Décision municipale n°2023/039 du 28/06/2023

Radiation du véhicule de marque Piaggio Porter 6729 XS 94

Décision municipale n°2023/040 du 30/06/2023

Radiation du véhicule de marque Renault Megane FA 990 CC

Décision municipales n°2023/041 du 07/07/2023

Règlement intérieur « Club Noé » à compter du 1er juillet 2023

Décision municipale n°2023/042 du 07/07/2023

Modification du règlement intérieur des prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2023

Décision municipale n°2023/043 du 07/07/2023

Avenant n°2 de mise à disposition d'équipements entre la Commune et l'association Chennevières Tennis Club

Décision municipale n°2023/044 du 07/07/2023

Avenant n°2 de mise à disposition d'équipements entre la Commune et l'association Centre Omnisports de Chennevières section badminton – Saison 2022/2023

Décision municipale n°2023/045 du 07/07/2023

Convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune et l'association Sporting Football Club Canavérois – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/046 du 07/07/2023

Convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune et HAEALTHY VIBES – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/047 du 07/07/2023

Convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune et l'association 1er Compagnie d'Arc de Chennevières-sur-Marne – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/048 du 07/07/2023

Convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune et l'association Chennevières Handball Club – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/049 du 07/07/2023

Convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune et l'association Centre Omnisports de Chennevières – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/050 du 07/07/2023

Convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune et l'association Chennevières Tennis Club – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/051 du 10 /07 /2023

Droit de préemption urbain au 08 juillet 2023

Décision municipale n°2023/052 du 12 /07 / 2023

Convention de prêt de salle avec l'association FNACA – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/053 du 12 /07 /2023

Convention de prêt de salle avec l'association GOSPEL FAMILY– Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/054 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association ACLAI – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/055 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association AFASER – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/056 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association Amira Culture – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/057 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association Ateliers Arts Plastiques de Chennevières – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/058 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association Chennevières Loisirs – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/058 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association Chennevières Loisirs – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/059 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association Clos Saint Vincent – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/060 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association Comité de Jumelage – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/061 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association Couture et Passion – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/062 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association Le Bien Allée de Chennevières – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/063 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association Les Jardins des Bordes – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/064 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec l'association Zoomphoto 94 – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/065 du 12/07/2023

Convention de prêt de salle avec Maître STUMM, avocate – Année 2023/2024

Décision municipale n°2023/066 du 01/08/2023

Attribution du marché « Service téléphonie externalisée fixe et mobile de type Centrex (SAAS) »

Décision municipale n°2023/067 du 08/08/2023

Convention de partenariat entre le Service Jeunesse de la Ville de Chennevières-sur-Marne et le collège Boileau pour l'année 2023/2024

Décision municipale n°2023/068 du 08/08/2023

Convention de partenariat entre le Service Jeunesse de la Ville de Chennevières-sur-Marne et le collège Molière pour l'année 2023/2024

Décision municipale n°2023/069 du 08/08/2023

Convention de partenariat entre le Service Jeunesse de la Ville de Chennevières-sur-Marne et le lycée Champlain pour l'année 2023/2024

Décision municipale n°2023/070 du 08/08/2023

Convention avec le collège Boileau année 2023/2024 – Mise à disposition du gymnase Armand Fey à Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n°2023/071 du 08/08/2023

Convention avec le collège Molière année 2023/2024 – Mise à disposition du gymnase Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n°2023/072 du 08/08/2023

Attribution du marché « Organisation d'un banquet de fin d'année pour les seniors adhérents au CCAS »

Décision municipale n°2023/073 du 11/08/2023

Approbation de l'avenant n°1 de prolongation du marché « Mission d'infogérance »

**L'assemblée prend acte des décisions municipales.**

## **XXI. QUESTIONS ORALES**

Il y avait ensuite un certain nombre de questions, mais avant ces questions, je voudrais intervenir sur un point concernant la suite de ce que j'ai écrit au moment de l'éditorial, au moment où nous étions plongés dans les événements difficiles du mois de juin, ce qui, au fond, a amené beaucoup d'élus à réfléchir, beaucoup d'élus à participer.

Je remercie les élus qui ont été présents au moment où il y a eu cette manifestation devant l'Hôtel de Ville. Bien entendu, ces événements méritent d'être analysés, mais je crois qu'ils appellent aussi des élus une forme d'esprit de responsabilité et d'échange. En effet, pour la plupart des décisions que nous prenons, il y a plus de raisons de dialoguer que de s'opposer, me semble-t-il.

Je sais que dans notre règlement, il y a l'organisation de commissions. Or j'ai pu constater dans la mandature précédente que ces commissions créaient un problème, la préparation de ces commissions, pour une collectivité de notre échelle, créait vraiment de difficiles problèmes à l'administration parce que cela voulait dire que les délibérations devaient être prêtes 15 jours avant, et d'autre part, une partie des délibérations ne présentait pas forcément un intérêt dans le cadre des commissions.

Ensuite, il y avait, comme dans la plupart des Villes, un très fort absentéisme. Tout cela générait beaucoup de tensions pour l'administration. On est une Ville de 18 000 habitants. On n'a pas nécessairement la même capacité d'action que le territoire, le département ou des plus grandes collectivités.

Donc, je souhaitais qu'il y ait quand même, sans pour autant que les délibérations soient totalement prêtes, qu'il y ait eu un échange avec moi-même, le premier adjoint et la tête de liste de l'opposition aux dernières élections municipales, une quinzaine de jours avant le Conseil municipal, pour que les délibérations importantes puissent être connues dans leur esprit, avec éventuellement des documents s'il y en a.

Bien entendu, c'est sur les délibérations les plus importantes. Ce n'est pas forcément sur toutes les délibérations de second plan.

Voilà ce que je voulais proposer à Madame DIRRINGER, à Monsieur DRIESCH, qu'il y ait 15 jours avant une discussion qui permette d'éclairer l'opposition, qui peut être manqué d'informations avant les conseils municipaux.

Monsieur PUPPO veut dire un mot.

**Emmanuel PUPPO**

Oui, juste, si c'étaient plutôt les têtes de groupe qui pourraient être invitées à cet échange.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Il y a le groupe de la majorité, il y a le groupe de l'opposition et tout naturellement, la personne qui a la plus grande légitimité à incarner le groupe de l'opposition, c'est la tête de liste de l'opposition au moment de l'élection municipale.

**Emmanuel PUPPO**

Comment ferez-vous s'il y a deux groupes d'opposition ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

À ce moment-là, on verra. S'il y a deux groupes d'opposition, on invitera les deux groupes.

**Emmanuel PUPPO**

Merci.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Donc, nous allons maintenant répondre aux questions. Je ne sais pas qui pose la question numéro un. Je peux la poser moi-même, mais peut-être que vous préférez la poser.

**Laurence GRANDJEAN**

Je peux la lire. Il semblerait que l'acte de vente de la copropriété Corot de 1955 a enfin été retrouvé. Est-ce que vous pourriez nous le communiquer ? Pourriez-vous également nous faire parvenir le compromis de vente signé avec le promoteur en mars 2023 ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

J'ai l'impression à l'écoute de cette question que l'archivage à la mairie, c'est de l'archéologie, et ce n'est pas le cas. L'acte n'a pas été retrouvé puisqu'il n'a jamais été perdu, mais nous devons vérifier si ces documents peuvent être communiqués, puisque certains sont d'ordre privé, et si c'est possible, nous le ferons. Question numéro deux.

**Emmanuel PUPPO**

Nous souhaiterions disposer du rapport 2022 des acquisitions et cessions de l'EPFIF et des informations en cours pour l'année 2023. Pouvez-vous nous communiquer ces documents pour le Conseil municipal du 28 septembre, s'il vous plaît ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

L'EPFIF est un établissement public et ces rapports sont tous publics. On peut donc les trouver très facilement sur Internet. Ils sont absolument publics. Donc, vous vous rendez sur le site internet de l'EPFIF et vous les trouvez. Question numéro trois.

**Emmanuel PUPPO**

2023 aussi, vous voulez dire ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

On ne peut pas encore faire le bilan de 2023. Le bilan se fait de façon annuelle.

**Emmanuel PUPPO**

D'accord, mais je vous demandais des informations sur l'année 2023, pas le bilan, ni le rapport.

**Jean-Pierre BARNAUD**

En 2023, il n'y a pas eu tellement de mouvements. L'EPFIF n'a pas acheté beaucoup de parcelles, mais c'est une fois par an que ces choses se font. On ne peut pas, à chaque fois que l'EPFIF fait une transaction...

**Emmanuel PUPPO**

Vous aurez remarqué qu'on ne vous le demande pas non plus à chaque fois.

Question numéro trois. Pouvez-vous nous donner, pour l'ensemble des bâtiments de la commune, les volumes d'énergie consommés sur l'année 2022 et ceux du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, que ce soit en électricité, gaz, fioul ou bois, puisque vous m'avez, la dernière fois, demandé de vous poser cette question orale.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Pierre-Alexandre va vous répondre. Simplement, pour votre information, il va vous répondre aussi pour le fioul, mais il n'y a plus de fioul. Depuis très peu de temps, n'est-ce pas, Madame ACHDDOU ? La dernière installation au fioul a été supprimée. Donc, il y a une consommation en 2023, mais il n'y en aura pas en 2024. Monsieur BAUX.

**Pierre-Alexandre BAUX**

Les volumes d'énergie consommés sur l'année 2022 et ceux du premier semestre 2023 sont donc les suivants : la consommation pour 2022, l'électricité, 1 199 846 kWh. Pour le gaz, c'est 5 092 740 kWh. Pour l'eau, 23 258 mètres cubes. Pour le fioul, 2 000 litres et pour les granulés, les pellets en bois, c'est 10 tonnes + 16,30 mètres cubes.

La consommation maintenant, sur 2023, sur l'électricité, c'est : 766 172 kWh entre janvier et août 2023. Sur le gaz, c'est 2 78 141 kWh entre janvier et juillet 2023. L'eau, c'est 11 142 mètres cubes, le fioul, c'est 1 500 litres et les granulés, 10,6 tonnes.

**Emmanuel PUPPO**

Merci.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Vous trouverez ces chiffres sur le compte rendu, mais si vous souhaitez les avoir préalablement, c'est possible. Question numéro quatre.

**Emmanuel PUPPO**

Lors d'un échange en Conseil municipal avec Madame VASRAM, alors Directrice Générale des Services de la commune, il avait été promis que vous nous communiqueriez le volume des heures d'entraînement et formation à l'utilisation des armes à feu par les policiers municipaux. N'ayant jamais rien reçu, est-ce que vous pouvez nous communiquer ces informations, s'il vous plaît ?

**Jacques DRIESCH**

Tous les fonctionnaires de la police municipale de Chennevières effectuent quatre séances de tirs d'entraînement par an, soit un par trimestre. Les séances durent trois heures et sont encadrées par un moniteur de tir de la police créé par le CNFPT. Au cours de ces formations, chaque policier tire 50 cartouches. Au total, chaque agent du service tire 200 cartouches par an. À titre de comparaison, les collègues de la police nationale tirent uniquement 75 cartouches par an. Comme vous pouvez le constater, les agents de notre police sont très bien formés.

**Emmanuel PUPPO**

Oui, on le constate, mais c'était pour avoir l'information qui a été réclamée il y a quelques années.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Mais, ce n'est pas spécifique à cette année. Et d'une certaine manière, c'est un peu inquiétant sur la police nationale.

**Emmanuel PUPPO**

Je partage. Je pense que c'est très bien ce qui est fait. Je voulais juste enfin avoir l'information.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Question numéro cinq.

**Laurence GRANDJEAN**

C'est bon, Messieurs, vous avez fini les commentaires ? [Rires]

**Jean-Pierre BARNAUD**

Question numéro cinq.

**Laurence GRANDJEAN**

Lors du Conseil municipal du 9 mars, vous avez répondu à notre question sur l'installation d'un camp de Roms à l'entrée de Ville Nord, derrière le Lidl et le McDonald's, constaté par la police municipale le 26 septembre 2022, qu'il ne s'étendait plus grâce à la mise en place d'obstacles et de tranchée par EpaMarne. Vous avez précisé que la police y veillait quotidiennement et qu'une audience au tribunal était prévue le 15 mai.

Un an après les premières installations illégales, force est de constater que ce bidonville se développe chaque semaine un peu plus, arrivant à présent aux abords des maisons des riverains, rue du Fossé Vert et en bordure directe de la RD4. Pouvez-vous nous dire quelles sont vos actions pour limiter l'expansion de ce camp et où en est la procédure judiciaire d'expulsion menée par les propriétaires des terrains, procédure que vous ne devez pas ignorer en tant que premier magistrat de la Ville, garant de la salubrité publique.

**Jacques DRIESCH**

Le 19 juin dernier, le Tribunal Judiciaire de Créteil a ordonné l'expulsion et l'évacuation du camp de Roms, situé route de la Libération, derrière le McDo et le Lidl. Depuis cette décision qui est assortie de plein droit de l'exécution provisoire, l'ensemble des acteurs, EpaMarne, les forces de police et la Ville travaillent en étroite collaboration avec le cabinet de la préfecture pour que cette évacuation puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, sans brutalité et avec humanité.

Par ailleurs, nous ne sommes pas la seule Ville du Val-de-Marne à devoir faire face à un camp de Roms. La préfecture doit gérer les demandes des autres Villes, mais aussi la gestion des forces de l'ordre, actuellement fortement mobilisées entre la Coupe du monde de rugby et la visite du Roi Charles. Nous avons bien conscience du désagrément que cela peut causer pour les riverains, mais aussi les commerçants. Mais il serait illusoire de penser qu'une évacuation de cette dimension puisse se faire du jour au lendemain.

Elle se prépare largement en amont. Vous conviendrez que pour des raisons évidentes de confidentialité, nous ne pouvons pas aller plus loin dans cette réponse, mais nous vous tiendrons informés dès que cela sera possible.

**Laurence GRANDJEAN**

Je me permets un commentaire, comme messieurs se sont échangés, vous voulez dire que du coup, c'est parce qu'il y a la visite du roi Charles qu'il n'y a pas pu y avoir d'action de la préfecture de police ? Sérieusement ?

**Jean-Pierre BARNAUD**

Je ne vais pas faire commentaire sur commentaire...

Je remercie l'administration, je remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal et le public d'avoir participé. Il faut penser aux tablettes et aux documents administratifs.

**Jacques DRIESCH**

Rendez bien vos tablettes.

**Jean-Pierre BARNAUD**

Et signez les documents financiers, merci.

La séance est levée à 20heures 42.

Pierre-Alexandre BAUX

Jean-Pierre BARNAUD

Secrétaire de séance

Maire